

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2014

Tacoignières,
Le 28 Mars 2014
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Présents: Mmes Catherine Brun, Valérie Piovan, Jacqueline Fornasiero, Sandrine Anouilh, Marie-Françoise Pelozuelo, Jocelyne Fréquent, Céline Léger,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Gérard Faure, Bernard Mignot, Ludovic Gastinois, Christian Jacques, Marc Morel.

1°) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques Mansat, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Patrice Le Bail a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2°) ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Gérard Faure, doyen d'âge de l'Assemblée, a pris la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Sandrine Anouilh
Monsieur Ludovic Gastinois

2.3 Premier tour de scrutin

Monsieur Jean-Jacques Mansat se présente comme candidat.

Chaque conseiller ayant voté, le dépouillement donne les résultats suivants :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue | 8 |

| Nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages en chiffres | Nombre de suffrages en lettres |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| MANSAT Jean-Jacques | 15 | Quinze |

Monsieur Jean-Jacques MANSAT a été proclamé maire et immédiatement installé.

3°) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Mansat élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal soit quatre adjoints au maire. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Sur chaque liste l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue d'un délai de dix minutes, le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Liste 1

Le Bail Patrice
Brun Catherine
Pierre Alain
Piovan Valérie

Liste 2

Faure Gérard
Fréquant Jocelyne
Morel Marc
Fornasiero Jacqueline

3.2 Premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| Nombre de bulletins déclarés nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue | 8 |

| Nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages en chiffres | Nombre de suffrages en lettres |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Liste n°1 menée par M. Le Bail | 15 | Quinze |
| Liste n°2 menée par M. Faure | 0 | Zéro |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Le Bail. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessus.

4°) TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'élection du Maire et des adjoints telle que dressée par procès-verbal permet de dresser le tableau du conseil municipal suivant :

| NOM ET PRENOM | FONCTION |
|-------------------------------|--------------|
| M. MANSAT Jean-Jacques | Maire |
| M. LE BAIL Patrice | 1er adjoint |
| Mme BRUN Catherine | 2ème Adjoint |
| M. PIERRE Alain | 3ème adjoint |
| Mme PIOVAN Valérie | 4ème adjoint |
| M. FAURE Gérard | Conseiller |
| Mme FREQUANT Jocelyne | Conseiller |
| M. MOREL Marc | Conseiller |
| Mme FORNASIERO Jacqueline | Conseiller |
| Mme PELOZUELO Marie-Françoise | Conseiller |
| M. MIGNOT Bernard | Conseiller |
| Mme LEGER Céline | Conseiller |
| M. JACQUES Christian | Conseiller |
| Mme ANOUILH Sandrine | Conseiller |
| M. GASTINOIS Ludovic | Conseiller |

5°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2014

Après lecture du compte rendu par M. Le Bail, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2014.

6°) CONSTITUTION DES ASSEMBLEES ANNEXES

6.1 Caisse des Ecoles (délibération 2014 03 02)

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité comprenant outre son président,

- Les inspecteurs primaires et inspectrices des écoles maternelles de la circonscription ou leurs représentants,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Des membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale.

Après le changement d'assemblée délibérante, les quatre membres du Conseil Municipal sortants sont à renouveler.

Mesdames Catherine Brun, Céline Léger, Jocelyne Fréquant, et Jacqueline Fornasiero ont présenté leur candidature.

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

| | |
|-----------------------|---------|
| Brun Catherine | 15 voix |
| Léger Céline | 15 voix |
| Fréquant Jocelyne | 15 voix |
| Fornasiero Jacqueline | 15 voix |

Mesdames, Catherine Brun, Céline Léger, Jocelyne Fréquant et Jacqueline Fornasiero ont été proclamées membres du Comité de la Caisse des Ecoles. Elles ont déclaré accepter ce mandat.

6.2 Centre Communal d'Action Sociale (Délibération 2014 03 03)

En application du décret 95-562 du 6 mai 1995, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son président, en nombre égal :

- Des membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire,

Leur nombre est fixé par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** que le Conseil d'Administration du CCAS comprendra quinze membres dont sept élus par le Conseil Municipal et autant nommés par arrêté du Maire,
- **Procède** au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Mesdames Céline Léger, Jacqueline Fornasiero, Jocelyne Fréquant, Sandrine Anouilh, Marie-Françoise Pelozuelo, Messieurs Patrice Le Bail et Alain Pierre ont présenté leur candidature. Ont obtenu au premier tour de scrutin :

| | |
|---------------------------|---------|
| Anouilh Sandrine | 15 voix |
| Fornasiero Jacqueline | 15 voix |
| Fréquant Jocelyne | 15 voix |
| Le Bail Patrice | 15 voix |
| Léger Céline | 15 voix |
| Pelozuelo Marie-Françoise | 15 voix |
| Pierre Alain | 15 voix |

Mesdames Sandrine Anouilh, Jacqueline Fornasiero, Jocelyne Fréquant, Céline Léger, Marie-Françoise Pelozuelo, Messieurs Patrice Le bail et Alain Pierre ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

7°) COMMISSION COMMUNALE

7.1 Commission d'appel d'offres (Délibération 2014 03 04)

Vu le Code des Marchés Publics et particulièrement son article 22,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de constituer une commission d'appel d'offres,
- **Procède** à l'inscription des candidatures et à l'élection des membres de cette commission.

Outre son président, le Maire, la commission est constituée par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur le Maire désigne M. Patrice LE BAIL comme représentant, pour assurer la présidence en cas de vacance.

Se présentent à cette élection, les listes suivantes :

Titulaires

Messieurs Jacques Christian, Le Bail Patrice, Pierre Alain

Suppléants

Mme Fréquant Jocelyne, Messieurs Mignot Bernard, Morel Marc

Ont été élus titulaires au 1^{er} tour de scrutin :

Jacques Christian 15 voix

Le Bail Patrice 15 voix

Pierre Alain 15 voix

Ont été élus suppléants au 1^{er} tour de scrutin

Fréquant Jocelyne 15 voix

Mignot Bernard 15 voix

Morel marc 15 voix

8°) DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

8.1 CCPH : Délégué à la commission d'évaluation des transferts de charges (Délibération 2014 03 05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le nouveau délégué à la commission d'évaluation des transferts de charges représentant la commune au sein de la Communauté de Commune du Pays Houdanais, après le changement d'assemblée délibérante, il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote,

A été élu au 1er tour de scrutin :

M. Le Bail Patrice 15 voix

8.2 Sivom de Houdan (Délibération 2014 03 06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentant la commune au sein du SIVOM de la Région de Houdan, après le changement d'assemblée délibérante, il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote,

Ont été désignés à l'unanimité :

- Délégués titulaires : **Le bail Patrice**
Morel Marc
- Délégués suppléants : **Gastinois Ludovic**
Pierre Alain

8.3 Délégués au SIEED (Délibération 2014 03 07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines après le changement d'assemblée délibérante, il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote,

Ont été désignés à l'unanimité :

- Délégué titulaire : **Mansat Jean-Jacques**
- Délégué suppléant : **Pierre Alain**

8.4 Délégués au SIERO (Délibération 2014 03 08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus après le changement d'assemblée délibérante, il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote,

Ont été désignés à l'unanimité :

- Délégués titulaires : **Le Bail Patrice**
Morel Marc
- Délégués suppléants : **Gastinois Ludovic**
Jacques Christian

8.5 Délégués au SIRYAE (Délibération 2014 03 09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau après le changement d'assemblée délibérante, il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote,

Ont été désignés à l'unanimité :

- Délégué titulaire : **Mansat Jean-Jacques**
- Délégué suppléant : **Pierre Alain**

8.6 Délégués au SIA de la Région d'Orgerus (Délibération 2014 03 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus, après le changement d'assemblée délibérante, il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote,

Ont été désignés à l'unanimité :

- Délégués titulaires : **Le Bail Patrice**
Pierre Alain
- Délégués suppléants : **Faure Gérard**
Morel Marc

9°) DELEGATION ET DISPOSITIONS CONCERNANT LES MANDATS LOCAUX

9.1 Délégation d'attributions au maire (Délibération 2014 03 11)

Vu l'article L 2122-21, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2122-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que le conseil municipal limite aux zones U et Na du POS ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en référé, par voie de requête ou au fond, à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit en première instance, en cause d'appel ou en cassation ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 € ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

- **Dit que** le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9.2 Indemnités de fonction aux titulaires des mandats locaux (Délibération 2014 03 12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment,

Les dispositions de l'article L.2123-20-1,

Les dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24,

Considérant que le conseil municipal a fixé à quatre, le nombre des adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les indemnités de fonction du maire et des adjoints aux taux maximal soit :

| Fonction | Taux adopté (en % de l'indice 1015) |
|--------------------------|--|
| Maire | 43% |
| 1 ^{er} adjoint | 16.5% |
| 2 ^{ème} adjoint | 16.5% |
| 3 ^{ème} adjoint | 16.5% |
| 4 ^{ème} adjoint | 16.5% |

10°)AFFAIRES DIVERSES

10.1 Aménagement foncier agricole sur Richebourg avec extension sur Tacoignières

(Délibération 2014 03 13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et plus précisément le titre II du Livre Premier relatif aux opérations d'aménagement foncier rural ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 77 à 96 ;
Considérant la demande reçue du Conseil Général des Yvelines dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole de la commune de Richebourg, avec extensions sur les communes de Houdan et de Tacoignières.

Le conseil municipal doit conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche maritime et de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, indiquer s'il approuve le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la commission communale d'aménagement foncier.

Le financement des travaux connexes approuvé par la commission communale d'aménagement foncier du 18 mars 2014, tel que figurant dans le dossier transmis par le Conseil Général des Yvelines, ces travaux connexes étant uniquement liés à la redistribution parcellaire. Tout autre type de travaux connexes ne sera pas pris en charge financièrement par le Conseil Général.

Vu le tableau des créations, modifications et suppressions proposées par la commission communale d'aménagement foncier,
Considérant qu'à aucun moment la commune de Tacoignières n'a été sollicitée pour donner son avis sur ce projet, et plus particulièrement sur les points la concernant directement,
Considérant que les modifications et suppressions proposées dans le projet sont susceptibles d'impacter financièrement les dotations et subventions versées à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Rejette** le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la commission communale d'aménagement foncier ;
- **Mandate M.** Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin que la commune ne soit pas financièrement pénalisée.

10.2 Rythmes scolaires

M. Le Maire donne lecture du courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale arrêtant l'organisation du temps scolaire tel que proposée par la mairie avec la demi-journée supplémentaire le samedi matin de 10h à 12h, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2014.

10.3 Vente de terrains SNCF à RFF (Délibération 2014 03 14)

Vu le courrier de la SNCF du 14 mars 2014, nous avisant de son projet de vente de terrains non bâtis sur la commune de Tacoignières, à Réseaux Ferrés de France, pour l'implantation d'installations du réseau de télécommunications du GSM R.

Considérant que ces parcelles sont situées au passage à niveau n° 24, cadastrées section B n° 20 en partie, n°21 et n°22, lieu-dit "La Vallée des pièges" pour une contenance de 1 000 m² environ,

Considérant que la SNCF nous demande de l'informer de notre intention d'acquérir ou non ce bien avant de poursuivre l'aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que la commune n'est pas intéressée pour se porter acquéreur des parcelles concernées,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la SNCF.